

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2014**

### **BONS SCOLAIRES**

Le conseil municipal décide d'attribuer un bon scolaire 2014.: Comme ces dernières années, sur la demande des enseignants et des responsables des parents d'élèves il ne sera pas donné de bon scolaire pour les enfants de la classe maternelle ; la somme de 16 € sera attribuée directement à l'école pour l'acquisition du matériel habituellement acheté par les parents ; 16 € pour les enfants en âge primaire à partir du C P fréquentant l'école d'UGNY ; 16 € pour les enfants et adolescents à partir de la 6<sup>ème</sup>.

### **TARIFS DU PERISCOLAIRE**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2014-2015 en leur appliquant une augmentation de 1 % à compter du 1/09/2014. Le prix du repas sera aussi augmenté de 1%.

### **ENCADREMENT DU CENTRE DE LOISIRS**

Le conseil municipal accepte l'embauche d'un animateur BAFD pour les trois semaines de centre aéré des vacances d'été.

L'adjointe aux affaires scolaires, Julie Boubagra, présente les intervenants dans la réforme des rythmes scolaires. Des activités de qualité seront proposées aux enfants de l'école primaire à partir de la rentrée. Le conseil municipal accepte ces propositions et donne pouvoir au maire pour signer les conventions. Ces dépenses sont inscrites au budget.

### **MODIFICATION DU PRIX DES CONCESSIONS**

Le conseil municipal fixe le prix des concessions dans le cimetière communal à 150 € à compter du 3 juillet 2014. Les nouvelles concessions seront réservées aux habitants de la commune, y auront droit les personnes âgées ayant habité UGNY avant leur séjour en maison de retraite.

### **REPRISE DE CONCESSION**

La municipalité a été saisie par deux familles d'UGNY de demandes de reprise de concessions anciennes : celles de Mme ORY et de la famille RETZZI. La procédure de reprise est la suivante, en cas de méconnaissance des héritiers : procès-verbal de constatation de concession abandonnée et affichage sur la tombe ; délai d'attente : trois ans ; procès-verbal au bout de ces trois ans de non reprise par les héritiers ; délibération du conseil municipal pour reprendre la concession et arrêté du maire ; exhumation des restes qui sont placés à l'ossuaire et enlèvement des matériaux. La concession peut, seulement à ce moment, être rétrocédée aux demandeurs. Le conseil municipal décide d'accepter les deux demandes. Il sera mis à la charge des familles le coût de l'exhumation des restes, leur dépôt dans l'ossuaire, la reprise des matériaux et le prix d'une concession au tarif en vigueur lors de leur demande. Cette dépense pour les particuliers devra être réglée avant la réalisation des travaux.

## **MISE EN ROUTE D'UNE ETUDE ACCESSIBILITE AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune. Il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Cette mission peut être effectuée avec le soutien de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle moyennant une dépense de 390 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune.

## **ADHESION A LA MISSION LOCALE**

Le maire propose au conseil municipal le renouvellement de son adhésion à la mission locale du bassin de Longwy. La participation de la commune s'élève à 1.20 € par habitant. Le Cm accepte cette proposition.

## **DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

### **Fonctionnement dépenses**

Article 673 : 971 euros (titre annulé – 2 mois de loyer prévu en trop – logement 2)

Article 6332 (dépenses Mai Lorrain) + 18000 €

Article 023 : + 6000 (virement section investissement)

**Fonctionnement recettes** Article 78 (recettes Mai Lorrain) : + 24971

**Investissement dépenses** : Opération 1404 – 2315 travaux communaux (travaux école, logements communaux, stade, lavoirs) : + 3000 € - Opération 1403 art. 2183 achat matériel (salle et périscolaire) : +3000 € - Opération 1404 article 2313 voirie (travaux Praucourt et La Caulre) +2000 €

**Investissement recettes** :

Programme 1403 article 1318 : + 2000 € subvention CAF - 021 virement section fonctionnement : +6000 €.

Le conseil municipal accepte ces modifications budgétaires.

## **ADHESION SIVU**

Le maire propose au conseil municipal l'adhésion au SIVU Fourrière du Jolibois l'adhésion des communes de Fresnois la Montagne et Boismont.